

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Numéro de la consultation : 2022/01

Intitulé de la consultation :

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA STRATEGIE ET LE PLAN DE
COMMUNICATION INSTITUTIONNEL ET OPERATIONNEL DE LA FONCIERE DE LA
VILLE DE PARIS

Procédure de passation : appel d'offres ouvert

Date limite de remise des plis : lundi 19 septembre à 12h00

SOMMAIRE

I. OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	2
II. INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES	3
1. CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	3
2. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	3
3. MODIFICATIONS DE DETAIL DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	4
4. LANGUE	4
III. ELEMENTS EXIGES DU SOUMISSIONNAIRE	5

5. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS DEMANDES A L'APPUI DES CANDIDATURES	5
6. ÉLÉMENTS EXIGES AU TITRE DE L'OFFRE	5
IV. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
7. EXAMEN DES CANDIDATURES	6
8. EXAMEN DES OFFRES	6
9. CRITERES D'ATTRIBUTION	6
10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
V. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	7
11. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS	7
12. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS	7
VI. ATTRIBUTION DU MARCHE	8

I. OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet : marché à bons de commande pour la stratégie et le plan de communication institutionnel et opérationnel de la Foncière de la Ville de Paris.

Cette consultation n'est pas allotie.

Le présent marché s'exécutera par émission de bons de commande successifs selon les besoins de la Foncière de la Ville de Paris.



Le marché est conclu pour une durée de 48 mois.

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres pour l'accord-cadre en agissant à la fois :

- 1° En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre d'une candidature en groupement, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

A l'appui de leur candidature, les soumissionnaires doivent obligatoirement produire les éléments décrits à l'article 3 du présent règlement de consultation.

II. INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Contenu des documents de la consultation

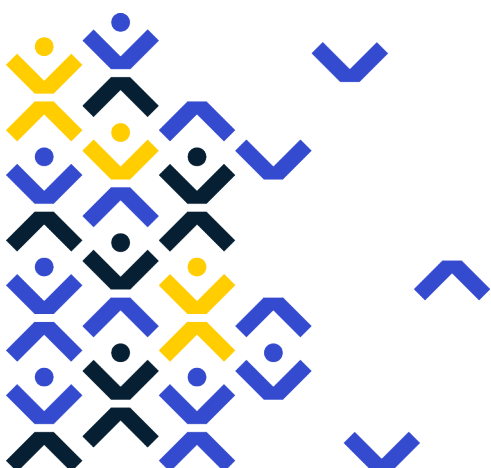
Les documents de la consultation mis à disposition des soumissionnaires sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe : bordereau des prix unitaires »(BPU)

Les documents de la consultation sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la Foncière de la Ville de Paris : <https://fonciere-ville-paris.fr/rejoignez-nous/>

2. Questions et renseignements complémentaires

Des questions et demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées au représentant de l'acheteur au plus tard douze (12) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.



Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires par mail : contact-fdvp@paris.fr
<https://www.marches.maximilien.fr/>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmises aux soumissionnaires au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

3. Modifications de détail des documents de la consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des soumissionnaires au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise de plis.

Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de la consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

4. Langue

Les questions et demandes de renseignement complémentaires sont adressées en langue française au représentant de l'acheteur.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature et de l'offre par les soumissionnaires sont établis en langue française. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

L'ensemble des autres documents et informations rédigés dans une autre langue doit être accompagné d'une traduction en français.



III. ELEMENTS EXIGES DU SOUMISSIONNAIRE

5. Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

A l'appui de leur candidature, les soumissionnaires doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- **un mémoire technique**, document qui sera contractuel, établi sur libre papier. Il devra comporter les informations nécessaires à l'analyse de l'offre (méthode, moyens humains, ect...)
- une lettre de candidature (ou l'imprimé DC1- désignation du mandataire par ses cotraitants).
- une déclaration du soumissionnaire individuel ou du membre du groupement (ou l'imprimé DC2) comportant les renseignements et documents suivants aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière du soumissionnaire.

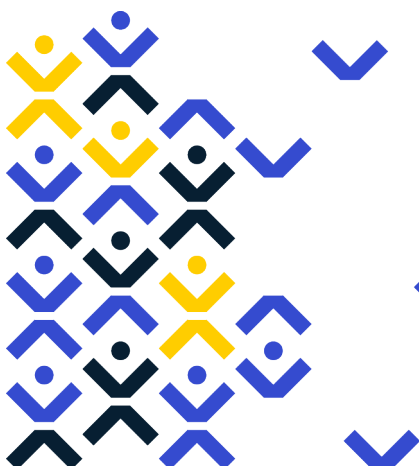
Précisions complémentaires :

Lorsque le soumissionnaire se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés.

6. Éléments exigés au titre de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte obligatoirement les pièces ou documents suivants :

- **l'acte d'engagement (AE) complété;**
- **l'annexe financière dûment complétée ;**
- **un mémoire technique ;**
- **la déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant.**



Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

IV. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7. Examen des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant de l'acheteur éliminera les soumissionnaires qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, ou qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Il en ira de même des soumissionnaires enfreignant l'interdiction mentionnée à l'article 1 du présent document relative à la présentation de plusieurs offres. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

8. Examen des offres

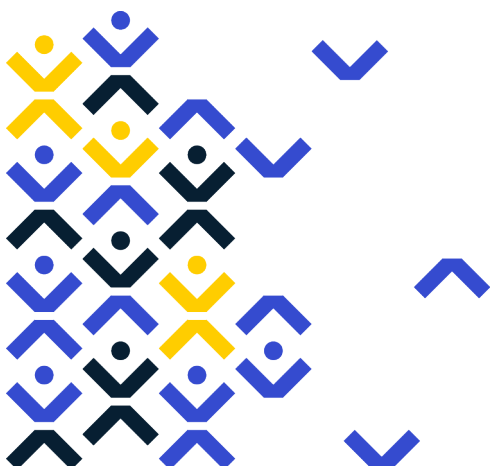
Des précisions pourront être demandées au soumissionnaire, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

Les erreurs de multiplication, d'addition, ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

9. Critères d'attribution

Pour attribuer l'appel d'offre, la Foncière de la Ville de Paris se fonde sur les critères pondérés suivants :

Critère 1 pondéré à 30 % : pertinence de la méthodologie proposée pour conduire et mettre en œuvre l'ensemble des prestations, analysée au regard du mémoire technique.



Une note sur 10 sera attribuée. Cette note est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

Critère 2 pondéré à 30 % : pertinence des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations et de l'organisation de l'équipe dédiée, analysée au regard du mémoire technique. Une note sur 10 sera attribuée. Cette note est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

Critère 3 pondéré à 40 % : prix, apprécié au regard du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), annexe 1 à l'Acte d'Engagement (AE)

Dans l'hypothèse où au moins un des candidats est non assujetti à la TVA, les offres seront notées en TTC ou net de taxe.

10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

V. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

11. Date et heure limites de remise des plis

La date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées sur la couverture du présent document.

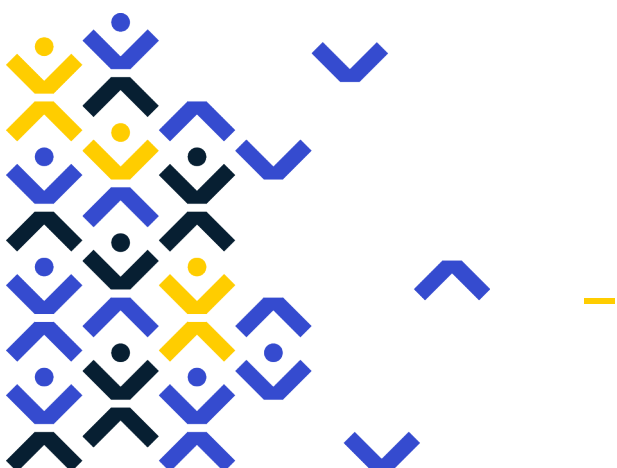
En cas d'envois successifs par un même soumissionnaire, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

12. Conditions de transmission des plis

Il est attendu une réponse uniquement par voie électronique, par mail : contact-fdvp@paris.fr

Dans le cadre de leur réponse, les soumissionnaires sont invités à :

- limiter le nombre de caractères dans le nommage de leur fichier ;



- ne pas employer de caractères spéciaux dans le nommage de leur fichier ;
- ne pas nommer les fichiers de façon identique ;
- ne pas multiplier les strates de fichiers compressés au sein d'un fichier compressé principal.

Ces précautions faciliteront le téléchargement et la bonne gestion des plis et des fichiers transmis.

VI. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

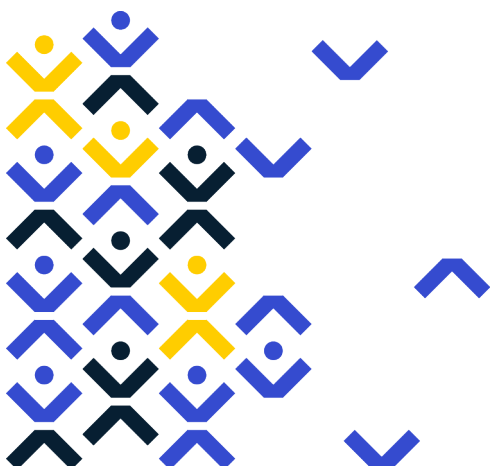
Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le soumissionnaire.

En cas de groupement, le mandataire, s'il a été habilité à représenter les membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur, doit produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur est adressée au mandataire qui doit présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai fixé par l'acheteur.

Le soumissionnaire retenu produit les pièces suivantes décrites ci-dessous.

- Les certificats ou copie des certificats délivrés en matière fiscale et sociale par les administrations et organismes compétents justifiant qu'ils ont acquitté leurs impôts, taxes et contributions et cotisations sociales exigibles. Il s'agit des certificats suivants :
 - o Certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
 - o Certificat prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois. Ce certificat est également délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès dues par les membres des professions libérales visées au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale.



Les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries délivrent un certificat attestant du versement régulier des cotisations légales à ces caisses.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

- Un extrait K, Kbis, D ou équivalent, datant de moins de trois mois ;

- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

Les pièces énumérées au présent article qui n'auront pas été fournies par le candidat au stade des candidatures lui seront demandées s'il est retenu. Il devra les produire sous 1 mois.

A défaut de production des pièces dans le délai imparti, la candidature est irrecevable et la même demande est présentée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

La signature de l'acte d'engagement ne sera exigée par l'acheteur qu'au stade de l'attribution du marché.

